



Swiss Payment Standards

Compte rendu sur les résultats de la procédure de consultation 2020

Implementation Guidelines pour Status Report,
Implementation Guidelines pour messages camt,
Implementation Guidelines pour virements.

Introduction

SIX Interbank Clearing est engagée dans différents organes et commissions traitant des questions concernant la normalisation du trafic des paiements national et international. Elle contribue donc à ce que les établissements financiers suisses puissent proposer leurs produits et prestations en temps utile sur des plates-formes interconnectées, solides et adaptées au marché, afin que le déroulement sans heurt du trafic des paiements soit garanti.

Les Swiss Payment Standards 2020 englobent entre autres les Business Rules, Implementation Guidelines pour messages camt, Implementation Guidelines pour virements et les Implementation Guidelines pour Status report. Elles sont adoptées et développées périodiquement sous l'autorité de SIX Interbank Clearing.

En vue d'une vaste coordination et dans l'esprit d'une information préalable, SIX Interbank Clearing publie en temps utile les modifications prévues au niveau des «Swiss Payment Standards» et invite les parties intéressées à exprimer leurs avis au sujet de ces modifications prévues, dans le cadre de la procédure de consultation annuelle.

A l'issue de la période de consultation, a lieu la finalisation des adaptations en tenant compte des prises de position reçues et d'autres développements pertinents (par ex. en provenance de l'environnement SEPA ou concernant les messages SWIFT).

Procédure de consultation 2020

Dans le cadre de la procédure de consultation 2020, 12 modifications prévues ont été publiées pour prise de position:

- Implementation Guidelines pour Status Report: 1 adaptation prévue
- Implementation Guidelines pour messages camt: 6 adaptations prévues
- Implementation Guidelines pour virements: 5 adaptations prévues

Au total, huit participants au marché ont participé à la procédure de consultation (uniquement des banques et partenaires en solutions logicielles). Ces commentaires et explications seront pris en compte dans la suite des travaux et du développement.

La plupart des participants ont approuvé les modifications prévues, la modification dans les Implementation Guidelines pour Status Report a été acceptée par tous les participants.

Pour trois modifications, une des huit parties a exprimé son opposition, pour deux modifications, deux parties ont exprimé leur opposition et pour une modification, une partie a exprimé son opposition. Deux modifications ont été rejetées par cinq parties, les deux modifications concernant le thème BTC. Tous les thèmes ont été retenus pour traitement supplémentaire par les instances interbancaires.

La modification acceptée à l'unanimité ne sera pas abordée ci-dessous – celle-ci a été adoptée définitivement.

Implementation Guidelines pour messages camt:

Pour l'adaptation 1 (descriptions concernant les éléments «Exchange Rate»), trois parties ont demandé que le taux de change soit toujours fourni dans l'unité monétaire 1 ou toujours selon l'usage courant de la place financière. Les participants des instances interbancaires soulignent qu'il s'agit ici simplement d'une adaptation du texte à la pratique courante de la place financière. Néanmoins, le souhait exprimé sera repris dans le cadre des adaptations à la nouvelle version ISO 2019 avec SPS 2022, et les premières solutions possibles ont déjà été discutées. Voir également les déclarations concernant l'adaptation 1 pour les virements.

Pour l'adaptation 3 (description de l'élément «Bank Transaction Code»), cinq parties ont fait remarquer que la deuxième variante insérée pour «LSV+/BDD» devrait être annulée. Les participants des instances interbancaires ont convenu de donner suite à la demande et d'annuler cette modification.

Pour l'adaptation 4 (description pour LSV+/BDD), deux parties ont fait remarquer que celle-ci pourrait entraîner des problèmes. Les participants des instances interbancaires soulignent qu'il s'agit simplement d'une adaptation du texte à la pratique courante de la place financière. De plus, il est considéré que le retrait de l'adaptation 3 (voir ci-dessus) rend cette remarque superflue.

Pour l'adaptation 5 (nouveau code opération de banque), une partie a fait remarquer que celle-ci pourrait entraîner une charge de test élevée. Les participants des instances interbancaires soulignent qu'il ne s'agit que d'un ajout à la liste des combinaisons possibles de BTC, seule la partie texte de cette combinaison a été mentionnée (en rapport avec QRR/SCOR national).

Pour l'adaptation 6 (description du code opération de banque), cinq parties ont fait remarquer que celle-ci devrait être réexaminée en même temps que l'adaptation 3 et que le texte devrait être modifié si nécessaire. Comme déjà mentionné ci-dessus, l'adaptation 3 a été annulée. De plus, le texte fait l'objet de l'adaptation suivante: «Réception de paiement avec référence structurée, par ex. réception de paiement BVR, réception de paiement QR-IBAN.».

Implementation Guidelines pour virements:

Pour l'adaptation 1 (description concernant l'élément «Exchange Rate»), deux parties ont demandé que le taux de change soit toujours fourni dans l'unité monétaire 1 ou toujours selon l'usage courant de la place financière. Cette adaptation dans le Guideline pour virements est identique à l'adaptation 1 pour les messages camt. La différence est que dans le cas des virements, la banque en tant que destinataire doit interpréter la valeur du «Exchange Rate», alors que dans le cas des messages camt, c'est le logiciel du client qui doit l'interpréter. La procédure à suivre pour cette adaptation correspond aux déclarations concernant l'adaptation 1 pour les messages camt.

Pour l'adaptation 3 (modification de l'élément «Additional Remittance Information»), une partie s'est interrogée sur les cas d'application concrets qui rendent cette adaptation nécessaire. Il a été souligné en particulier que cet élément ne peut être présent qu'une seule fois dans la facture QR. Afin d'éviter tout malentendu, cette adaptation a été annulée.

Pour l'adaptation 5 (conventions de représentation pour les champs de montant), une partie a proposé d'apporter des précisions au texte. Les participants des instances interbancaires soutiennent la proposition, le texte est complété comme suit: «Si un séparateur décimal est utilisé, un point doit être utilisé pour cela.».